



L-9353 Bettendorf

## AVIS

Le Collège Echevinal de la Commune de Bettendorf invite les utilisateurs des salles de fêtes, locaux, respectivement du chalet/aire récréative, pris(es) en location à l'occasion de fêtes privées, de respecter strictement le voisinage et de veiller à ne pas incommoder les habitants des maisons avoisinantes.

Dans ce sens, nous vous rappelons les dispositions essentielles de notre règlement de police.

**Article 17 : Sont interdits tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précautions et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants par leur intensité, leur continuité, leur nature, leurs conséquences ou leur caractère imprévisible.**

**Article 18 : Les bruits et tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants sont régis par les articles 561 et 562 du Code pénal.**

**Article 19 : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris et des tapages excessifs ou par des jeux ou sports bruyants.**

**Article 20 : Le niveau sonore de tout appareil servant à la reproduction de sons, employés à l'intérieur des immeubles et des moyens de transport privés doit être réglé de manière à ne pas gêner le voisinage (Zimmerlautstärke).**

**Article 21 : Il est interdit de faire fonctionner les appareils servant à la reproduction de sons sur la voie publique et dans les établissements, lieux de récréation, jardins, bois et parcs publics, ainsi que dans les moyens de transport en commun lorsque ceux-ci risquent de perturber la tranquillité et la sécurité des lieux publics.**

Ainsi, à partir de 22.00 heures, tous les appareils (radio, chaîne hifi, ordinateur etc.) servant à la reproduction de sons doivent être réglés au mode « Zimmerlautstärke » et les fenêtres du local pris en location doivent rester fermées. **Tel qu'il résulte de l'art. 11 du règlement fixant les conditions d'utilisation des locaux et salles de la commune de Bettendorf du 28 novembre 2012, les locaux doivent être évacués pour 3h00 du matin au plus tard.**

De même, vous êtes invités à maintenir propre les alentours du local pris en location.

A défaut, l'Administration communale se réserve le droit de les nettoyer à vos frais et de déduire les frais de nettoyage de la caution avancée.

En cas de réclamations fondées des voisins, une utilisation ultérieure des locaux de la commune vous pourra être refusée.

Nous comptons sur votre compréhension.



Bettendorf, le 26 octobre 2018

Le Collège Echevinal